

Zeitschrift: La musique en Suisse : organe de la Suisse française
Band: 2 (1902-1903)
Heft: 28

Artikel: À propos de l'orchestre municipal
Autor: G.H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029891>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Musique en Suisse

ORGANE
de la SUISSE FRANÇAISE

Paraissant
le 1^{er} et le 15 de chaque Mois

ABONNEMENT D'UN AN: SUISSE 6 FRANCS, ÉTRANGER 7 FRANCS

Rédacteurs en Chef :

E. JAQUES-DALCROZE H. MARTEAU
Cité, 20 - Genève - Rue de l'Observatoire, 16

Éditeurs-Administrateurs :

DELACHAUX & NIESTLÉ, à Neuchâtel
W. SANDOZ, éditeur de musique, à Neuchâtel

A PROPOS DE L'ORCHESTRE MUNICIPAL



A commission nommée par le Conseil municipal de la ville de Genève pour étudier la question de la création d'un orchestre municipal rendra compte dans quelques jours de ses délibérations et du résultat de son enquête. Une grave question, une question de vie pour le développement artistique de notre ville va donc être résolue, sans appel. Comment, dans quel sens le sera-t-elle? Nous l'ignorons, mais c'est avec effroi que nous songeons à la possibilité du rejet de cette proposition. Espérons que nos conseillers ne se laisseront pas intimider par des considérations de prétendue économie et que notre mesquinerie genevoise trop connue pour tout ce qui concerne l'art et les artistes ne fêtera pas un nouveau triomphe. Songez donc, messieurs les conseillers, non seulement au moment présent, à l'emploi immédiat de la création que nous vous demandons, sans exiger de bien grands sacrifices, mais à l'avenir, à un avenir rapproché. On dépense actuellement des sommes énormes pour l'embellissement de la ville, Genève va se transformer d'ici à quelques années; les étrangers afflueront de plus en plus, — et nous ne faisons rien, absolument rien pour les retenir. Les oisifs qui séjournent dans nos murs n'ont d'autre moyen de passer la soirée que de se traîner du Kursaal à l'Espérance, de l'Espérance au Kursaal; encore faut-il ne pas avoir le goût

trop délicat pour supporter longtemps les mets épicés que servent à leurs clients les directeurs des palais (?) où, pendant l'été, se réfugie l'Euterpe genevoise. Et d'autre part, le moment n'est-il pas venu de retirer des mains d'un étranger le contrôle sur notre vie musicale? Sait-on combien d'initiatives artistiques privées vont se buter contre les prétentions ou le refus pur et simple de concession que leur oppose le possesseur actuel de l'unique orchestre de Genève?

Un orchestre municipal, indépendant du directeur du théâtre, est chose indispensable pour la Genève d'aujourd'hui, il deviendra une source de prospérité croissante pour la Genève de demain. On ignore peut-être que cette question d'orchestre permanent ou municipal fut agitée il y a quelque vingt ans déjà au sein du Conseil administratif et du Conseil municipal. M. Adolphe Köckert, auquel M. A. Turrettini, président du Conseil administratif de la ville de Genève, s'était alors adressé pour avoir un projet concernant la création de l'orchestre, vient de nous communiquer la copie de ce document. Ce projet est d'un intérêt suffisamment général, pour que nous le reproduisions, en majeure partie du moins :

« Depuis longtemps déjà le monde cultivé a compris que les beaux-arts, accessibles autrefois à quelques-uns seulement, devaient sortir de leur ornière « d'objet de luxe » et entrer dans le domaine public; on avait compris qu'il ne s'agissait pas là exclusivement d'un passe-temps plus ou moins nécessaire et agréable, destiné à rehausser l'éclat extérieur de quelque

cour ou de quelque grand seigneur, mais d'un des grands leviers de la civilisation, d'un des grands moyens de moralisation et d'ennoblissement de l'homme, et des plus propres à aider puissamment à la guérison des plaies sociales dont, en partie, nous souffrons encore.

« Parmi tous les arts, la musique a été propagée d'une manière relativement facile, d'une part parce qu'elle répond à un besoin inné dans toutes les races humaines, d'autre part parce qu'elle fait, par analogie, plus directement vibrer les cordes de l'âme. Il s'agit seulement de les mettre au diapason voulu pour mieux recevoir les accents sublimes de ce céleste langage.

« Dès lors, quoi d'étonnant qu'aujourd'hui l'enseignement de la musique fasse partie intégrante de l'éducation en général, que nous voyons se former un toujours plus grand nombre de conservatoires de musique, non plus destinés exclusivement aux artistes par vocation, mais aussi aux amateurs. Même dans les écoles, le chant et la théorie de la musique sont entrés dans le programme d'études ; des sociétés de chant se forment de toutes parts et se réunissent fréquemment pour organiser de grandes solennités musicales. En un mot, cet art divin entre tous, est, de nos jours, devenu une nécessité absolue.

« Si nous portons nos regards sur notre ville, nous devons constater que de grands progrès ont été accomplis dans cette direction. D'ailleurs voudrait-elle, pourrait-elle résister à ce courant salutaire ? Non certes ! Chez nous aussi le chant est enseigné dans les écoles ; des sociétés chorales se sont formées ; grâce à son généreux fondateur, M. F. Bartholony, nous possédons un conservatoire fréquenté par plus de 700 élèves des deux sexes. Mais ce qui manque à ce tableau réjouissant, c'est un bon orchestre, composé d'artistes de profession, comme le possèdent nos confédérés de Berne, de Bâle, de Zurich (pour ne parler que de la Suisse), un orchestre stable répondant à tous les besoins de l'art et digne d'une ville importante comme Genève, qui de tout temps a porté haut la bannière du progrès.

« Vous savez, monsieur le président, que le besoin s'en est fait sentir assez souvent, preuves en sont les nombreux essais, tentés depuis

plusieurs années, de créer un orchestre convenable, soit pour le théâtre, soit pour les concerts d'hiver et d'été. Mais malgré les sacrifices qui ont été faits, le but n'a pas été atteint, parce que, à mon opinion, il manquait l'unité et la cohérence des vues et des principes. Chacun des entrepreneurs, bien qu'inspiré des meilleures intentions, mais ne visant qu'à son but spécial, devait nécessairement se heurter contre des difficultés quasi insurmontables. Si, au contraire, on avait réuni en une seule main toutes les forces et toutes les ressources de Genève, la création d'un bon orchestre eût été possible, peut-être sans sacrifice matériel aucun. Un déficit annuel même serait largement compensé par les avantages multiples qu'en retirerait la population tout entière, j'ajouterais même la dignité de la ville.

« Je viens, donc, monsieur le président, encouragé par la demande que vous m'en avez faite, vous prier de vouloir bien soumettre à la délibération du Conseil administratif, le projet de la création d'un :

Orchestre municipal de la ville de Genève.

« D'après l'opinion d'hommes compétents et les expériences qui ont été précédemment faites, c'est sous cette forme seulement qu'un orchestre peut réussir à Genève. L'unité dans les vues et dans l'emploi de la « force motrice » serait alors sauvegardée et la prospérité de cette création utile et nécessaire, à la fois, assurée sous l'égide de votre haute autorité.

« L'exécution du plan, qui d'ailleurs n'est pas nouveau, puisqu'il est réalisé dans beaucoup d'autres villes, devrait être confiée à un délégué qui en aurait la direction sous sa propre responsabilité. Ce délégué pourrait, au besoin, et sous réserve de l'approbation du Conseil administratif, transférer tout ou partie de ses pouvoirs à une autre personne compétente. Il remplirait les fonctions d'intendant, signerait au nom du Conseil administratif les engagements avec les musiciens, veillerait à l'exécution du règlement général, proposerait la nomination ou la révocation du « Chef d'orchestre de la Ville. »

« Une fois le chef d'orchestre nommé, celui-ci s'occuperait immédiatement de l'engagement des artistes (sauf ratification de l'intendant) et

se chargerait en un mot de la partie artistique de l'institution conformément au règlement le concernant.

« Les artistes devront être rétribués à l'année et engagés pour aussi longtemps que possible afin d'arriver à un meilleur ensemble dans l'exécution des œuvres musicales. Il pourra même être créé un « fonds de retraite » pour ceux d'entre eux qui seraient restés membres de l'orchestre pendant un certain nombre d'années.

« Les artistes devront être à la disposition de l'intendance, soit du chef d'orchestre, tous les jours pendant telles heures de la matinée, de l'après-midi et de la soirée.

« Le Conseil administratif de la ville introduira dans le cahier des charges du directeur du Théâtre l'obligation pour celui-ci de ne se servir (à l'exception du chef de l'orchestre qu'il choisirait comme il l'entendrait,) que de l'orchestre municipal, moyennant une indemnité à bonifier à la caisse municipale. L'orchestre pourrait aussi lui être cédé à titre de subvention. Le directeur du théâtre ne pourrait disposer de l'orchestre que certains jours et heures fixés à l'avance et devrait en tout cas y renoncer au moins pour deux soirées de chaque semaine afin de ne pas entraver les concerts.

« Des concerts d'abonnement et des concerts populaires à prix réduits seraient organisés ou par l'intendance ou bien par une « société des concerts » qui aurait à s'entendre pour cela avec l'intendance, non moins que les autres personnes ou sociétés qui voudraient pour leurs concerts employer l'orchestre municipal.

« En été, certains jours de la semaine, des « concerts d'été » auraient lieu sous la direction du sous-chef. Le produit de ces concerts appartiendrait à la caisse municipale. »

Vient ensuite le budget approximatif de l'entreprise, budget qui ne peut avoir aujourd'hui qu'une valeur relative et qui prévoit un déficit maximum d'environ vingt mille francs. Puis M. Köckert ajoute :

« C'est un sacrifice, il est vrai, que la Ville s'imposerait, mais ne doit-elle pas en faire, n'en fait-elle pas tous les jours pour le bien public. Le théâtre, les musées, les écoles de dessin,

etc., etc., n'absorbent-ils pas à l'heure qu'il est des sommes assez considérables ? La Ville ne soutient-elle pas, par sa munificence, pour ainsi dire toutes les branches des sciences et des arts, sauf la musique pour laquelle jusqu'à présent elle n'a rien fait. Est-il réellement équitable, est-il salutaire à l'esprit de la population que cet art, moralisant parmi tous, je le répète, soit relégué au dernier plan et abandonné exclusivement à l'intervention privée, intervention impuissante dans bien des cas et spécialement dans le nôtre ?

« On m'objectera peut-être que l'instruction littéraire, les sciences sont nécessaires pour développer l'esprit de l'homme. Rien de plus vrai. Mais qu'est-ce que le développement de l'esprit s'il ne marche pas de pair avec le développement du cœur ? Et, en dehors de la religion bien comprise, quel moyen meilleur existe-t-il pour y parvenir que les arts et parmi eux surtout la musique ?

« Me dira-t-on encore que la charge est trop lourde, qu'il en est parmi les contribuables qui ne s'intéressent point à la musique et n'en retiendraient aucun profit. Je répondrai simplement que le citoyen qui rentre régulièrement au logis à six heures du soir, doit néanmoins, comme de juste, contribuer à payer l'éclairage de la ville jusqu'à minuit, parce que la lumière est une nécessité et profite à tous. Et pour quant au « profit » il est incontestable.

« Tout commerçant ou industriel a un intérêt direct à ce que la Ville de Genève attire davantage les étrangers et les retienne plus longtemps dans nos murs en leur offrant, surtout en hiver, les jouissances de l'art musical. Il est à peine nécessaire d'insister sur ce point, tout le monde sait que l'horlogerie et la bijouterie ne sont pas les seules branches d'industrie importantes dans notre pays et que notre prospérité dépend en grande partie du concours qu'y apporte un plus ou moins grand nombre d'étrangers en séjour. »

Et la date, demanderez-vous ? Le 26 septembre 1874. — Vingt ans passés ! Et qu'a-t-on fait depuis ? Rien. Le projet ci-dessus, abandonné, fut alors remplacé par la simple cession de l'orchestre municipal à un chef d'orchestre entrepreneur. Reprenons-le, aujour-

d'hui, en le « modernisant » et nous aurons doté notre chère ville de Genève d'une institution utile entre toutes et digne du rang qu'occupe la plus petite, mais non la dernière des grandes villes.

G. H.

L'article que l'on vient de lire date *lui-même de sept ans !* Ainsi « volent les années » et s'éternisent les questions d'utilité publique ! Celle de « l'orchestre permanent » semblait résolue en 1874, puis en 1894; les musiciens s'en félicitaient et nous voici toujours au même point ! Espérons que nous n'aurons pas à rééditer notre article dans une dizaine d'années et qu'en même temps que le Musée des beaux-arts, sera édifié, — enfin ! — l'orchestre permanent genevois !



L'ARCHET

(Suite)

Jusqu'en 1775, ni la longueur des archets, ni leur poids, ni leurs conditions d'équilibre dans la main, n'avaient été déterminés; éclairé par les conseils d'artistes célèbres dont il était entouré, Tourte fixa la longueur de la baguette pour l'archet de violon à 74 ou 75 centimètres, y compris le bouton; celui de l'alto à 74 centimètres, et celui du violoncelle à 72 ou 73 centimètres. Ce fut alors qu'il détermina la distance du crin à la baguette par les hauteurs de la tête et de la hausse et qu'il obtint par ces proportions l'angle nécessaire au crin pour l'attaque des cordes, en évitant l'inconvénient que celles-ci soient touchées par la baguette. Dans ces archets, la tête, plus élevée qu'autrefois, et conséquemment plus lourde, obligea Tourte à augmenter d'une manière sensible le poids de la partie inférieure, afin de rapprocher de la main le centre de gravité, et de mettre l'archet en équilibre parfait.

C'est dans ce but qu'il chargeait volontiers la hausse et le bouton d'ornements métalliques qui en augmentaient la pesanteur. De là vient que, nonobstant la légèreté des archets unis, on préfère ceux qui sont ornés, bien que plus lourds en apparence; car, dans les premiers, le centre de gravité s'éloignant de la main, le poids est plus sensible vers l'extrémité supérieure de la ba-

guette, tandis qu'il se trouve dans les autres à la partie inférieure. Dans les archets dont l'équilibre est plus satisfaisant, la longueur du crin est de 65 centimètres pour le violon, et le centre de gravité est à 19 centimètres, à partir de la hausse; dans l'archet de violoncelle, la longueur du crin est de 600 à 620 millimètres, et le centre de gravité est à 175 ou 180 millimètres de hausse.

Tourte donnait des soins minutieux à la préparation de la mèche de crins de l'archet. Il préférait les crins de France, parce qu'ils sont plus gros et plus solides que ceux des autres provenances. La préparation qu'il leur faisait subir consistait à les dégraissier par le savonnage; puis il les passait dans l'eau de son, enfin il les dégageait des parties hétérogènes qui avaient pu s'y attacher en les plongeant dans une eau pure, légèrement teintée de bleu. Sa fille avait pour occupation presque constante le triage de ces crins, pour en écarter ceux qui n'étaient pas complètement cylindriques et égaux dans toute leur longueur, opération délicate et nécessaire; car un dixième au plus d'une masse de crins donnée est d'un bon usage, la plupart ayant un côté plat et présentant de nombreuses inégalités. A l'époque où Viotti arriva à Paris, les mèches de crins des archets se réunissaient presque toujours en une masse ronde qui nuisait à la qualité des sons; ce fut d'après ses observations à ce sujet que Tourte imagina de maintenir les crins de l'archet sous l'aspect d'une lame plate comme un ruban, en les pinçant à la hausse par une virole qu'il fit d'abord en étain, puis en argent. Plus tard il compléta cette importante amélioration par une petite lame de nacre qui recouvre le crin depuis la naissance de la mortaise de la hausse jusqu'à la virole, par laquelle elle est maintenue. Les archets enrichis de cette plaque furent appelés, dans l'origine, « archets à recouvrements ». Le nombre des crins déterminés par Tourte pour ses archets fut un peu moins élevé qu'il ne l'a été depuis qu'on s'est attaché à tirer le plus grand son possible des instruments: ce nombre varie aujourd'hui entre 175 et 250, en raison de la grosseur des crins.

C'est dans la distribution des forces et dans la perfection des baguettes que Tourte a été